



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n°78-2026
Rapporteur : Dominique OURSEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 30/09/2026

Votants pour : 24
Votants contre : 4
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Charles SANNAT.

Pouvoirs : Pierre BIBET à Laurence BEATRIX, Valérie DAUDET à Dominique OURSEL, Louis DELMONTE à Thierry JOSSE, Nathalie SAMSON à Simon JARAIE, Christiane AMESLAND à Francis VIEZ

Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC 2025-2026

Exposé des motifs :

L'article L.442-5 du Code de l'éducation précise par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 impose la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Ces textes précisent les modalités applicables pour le calcul de la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement obligatoires de l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc située 13 rue Leprévost de Beaumont à Bernay.

Aussi, la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dite loi Blanquer, en abaissant la scolarisation à 3 ans impose aux communes le versement de la contribution obligatoire aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles sous contrat avec l'Etat, obligation qui ne concernait auparavant que les écoles élémentaires.

Le montant de la contribution communale est déterminé en référence au coût d'un élève dans les écoles publiques et ne peut être supérieur, pour un élève scolarisé dans une école privée au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence, ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Ce coût comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour la commune que sont par exemple l'entretien des locaux, les fluides, la masse salariale sur le temps scolaire (Atsem) ou les fournitures scolaires entre autres.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de retenir comme référence les coûts moyens départementaux communiqués par la Préfecture de l'Eure dans son courrier en date du 14 mars 2023, à savoir **1 422 € par élève pour les classes maternelles et 938 € par élève pour les classes élémentaires.**

Dans ce cadre, il est proposé de fixer la contribution à l'école Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2025-2026 au regard de ces montants soit :

Pour 25 élèves inscrits en maternelle « Jeanne d'Arc », dont les parents sont domiciliés à Bernay, la contribution de la Ville s'élève à **35 550 €**.

Pour 42 élèves inscrits en élémentaire, dont les parents sont domiciliés à Bernay, la contribution de la Ville s'élève à **39 396 €**.

Ainsi, la contribution globale de la Ville à l'école Jeanne d'Arc s'élève à **74 946 €**.

Le versement de cette contribution s'effectuera en une seule fois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la contribution et sa modalité de versement

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.442-5.

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

Simon JARAIE, Nathalie SAMSON, Pascal DIDTSCH et Albane GUILLERM votent contre.

DE FIXER le montant de la contribution financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à un montant de 74 946 € pour l'année scolaire 2025-2026.

D'IMPUTER la dépense au chapitre 6558 du budget du service Vie Scolaire et Périscolaire.

Le secrétaire de séance


Mickael PEREIRA

Le Maire


Marie-Lyne VAGNER

